



PRÉVOYANCE

—
Garanties
prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE GROS DE L'HA- BILLEMENT, DE LA MERCERIE, DE LA CHAUSSURE ET DU JOUET (N°3148)

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE ⁽¹⁾

Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL	RÉPARTITION	
	GLOBALE TA ⁽²⁾	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Décès et Invalidité absolue et définitive (I.A.D)	0,53%	Non définie conventionnellement	
Décès accidentel (I.A.D accidentelle)	0,13%	Non définie conventionnellement	
Double effet	0,01%	Non définie conventionnellement	
Allocation obsèques	0,06%	Non définie conventionnellement	
Rente éducation OCIRP	0,15%	Non définie conventionnellement	
Incapacité temporaire de travail	0,33%	Non définie conventionnellement	
Invalidité	0,29%	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE (Dont 0,01% Reprise des encours Incapacité - Invalidité)	1,50%		1,50%

(1) Au sens de l'Avenant n° 15 du 16 décembre 2013.

(2) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le financement de l'employeur répond à l'obligation Prévoyance mise à sa charge par la CCN cadre du 14 mars 1947.